



DELIBERATION n° 53 - 2016
En date du 30 Novembre 2016
Portant sur les tarifs du CLSH pour 2017

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 29 Novembre 2016 à 20H00 sur convocation, en date du 24 Novembre 2016, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Régine de PAÍVA étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

MM HENRY Philippe, VERGER Manuel, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, Adjoint.
Mmes CARRILLO Martine, TOUCAS Hélène, De PAIVA Régine, BASSALER Séverine, LACORRE Séverine, SANCHEZ Marie Hélène, DUVAL Patricia, THIBAUT-GUILLON Claude, Conseillères Municipales
Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, PEAUDECERF Sébastien, MORELON Alain, GAILLARD André, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mr GLANDUS Bernard pouvoir à Mr HENRY
Mr GARCIA Jean-Luc pouvoir à Mme BASSALER
Mme DUBREUIL Anne – Sophie pouvoir à Mme THIBAUT-GUILLON
Mr PAGE Stéphane pouvoir à Mr GAILLARD

- **Absents excusés :** Mme AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 23 |
| Nombre de membres présents | 18 |
| Nombre de suffrages exprimés | 22 |
| Votes pour | 22 |
| Vote contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

TARIFS CLSH 2017

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, qui participe au financement des accueils de loisirs, conditionne cette participation à la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources (circulaire 2008-196).

Suite à la tarification modulée mise en place au 1^{er} janvier 2014, la tarification journalière doit être fixée pour chaque famille de la commune selon le revenu imposable, le quotient familial et le nombre d'enfants inscrits au Centre de Loisirs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer le tarif du CLSH comme suit :

Journée complète (avec repas) :

- Famille dont le quotient familial est compris entre 0 et 800 11.60 €
 - Famille dont le quotient familial est compris entre 801 et 1400 11.80 €
 - Famille dont le quotient familial est supérieur à 1401 12.00 €
 - Famille qui n'a pas rendu leur avis d'imposition 12.00 €
- (Possibilité de calcul du quotient familial à tout moment).

Demi-journée (sans repas)

- Famille dont le quotient familial est compris entre 0 et 800 6.50 €
 - Famille dont le quotient familial est compris entre 801 et 1400 6.55 €
 - Famille dont le quotient familial est supérieur à 1401 6.60 €
 - Famille qui n'a pas rendu leur avis d'imposition 6.60 €
- (Possibilité de calcul du quotient familial à tout moment).

Forfait demi-journée (avec repas) :

- Famille dont le quotient familial est compris entre 0 et 800 9.55 €
 - Famille dont le quotient familial est compris entre 801 et 1400 9.60 €
 - Famille dont le quotient familial est supérieur à 1401 9.65 €
 - Famille qui n'a pas rendu leur avis d'imposition 9.65 €
- (Possibilité de calcul du quotient familial à tout moment).

Tarif dégressif en journée complète à partir du 3^{ème} enfant (avec repas) :

- Famille dont le quotient familial est compris entre 0 et 800 6.50 €
 - Famille dont le quotient familial est compris entre 801 et 1400 6.55 €
 - Famille dont le quotient familial est supérieur à 1401 6.60 €
 - Famille qui n'a pas rendu leur avis d'imposition 6.60 €
- (Possibilité de calcul du quotient familial à tout moment).

Demi-journée (à partir du 3^{ème} enfant) (sans repas) :

- Famille dont le quotient familial est compris entre 0 et 800 3.45 €
 - Famille dont le quotient familial est compris entre 801 et 1400 3.50 €
 - Famille dont le quotient familial est supérieur à 1401 3.55 €
 - Famille qui n'a pas rendu leur avis d'imposition 3.55 €
- (Possibilité de calcul du quotient familial à tout moment).

Demi-journée (à partir du 3^{ème} enfant) (avec repas) :

- Famille dont le quotient familial est compris entre 0 et 800 6.50 €
 - Famille dont le quotient familial est compris entre 801 et 1400 6.55 €
 - Famille dont le quotient familial est supérieur à 1401 6.60 €
 - Famille qui n'a pas rendu leur avis d'imposition 6.60 €
- (Possibilité de calcul du quotient familial à tout moment).

Les familles extérieures à la commune ne sont pas concernées par la tarification modulée. Les tarifs sont donc les suivants :

- Journée complète (avec repas) : 17.50 €
- Journée complète (à partir du 3^{ème} enfant) (avec repas) : 10.00 €
- Demi-journée (sans repas) : 10.30 €
- Demi-journée (à partir du 3^{ème} enfant) (sans repas) : 5.55 €



Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 30 Novembre 2016

Le Maire,

Joël GARESTIER

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le

Transmis en préfecture le